

81 vs. 18

Société à responsabilité limitée au capital de 6.993.416,15 €
Siège social : 90 quai Clémenceau – Les Arcades
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

841 693 674 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2024

Les soussignés :

- Madame Elisabeth TOUILLOUX
La pleine propriété de 12.796.951 parts sociales, numérotées de 4.163.935 à 16.960.885.
L'usufruit de 7.310.586 parts sociales, numérotées de 16.960.886 à 24.271.471.
- Madame Emilie MARTINEZ
La pleine propriété de 48.541 parts sociales, numérotées de 24.271.472 à 24.320.012.
La nue-propriété de 2.436.862 parts sociales, numérotées de 16.960.886 à 19.397.747.
- Madame Emmanuelle SIBEAUX
La pleine propriété de 48.541 parts sociales, numérotées de 24.320.013 à 24.368.553.
La nue-propriété de 2.436.862 parts sociales, numérotées de 19.397.748 à 21.834.609.
- Monsieur Emerick TOUILLOUX
La pleine propriété de 48.541 parts sociales, numérotées de 24.368.554 à 24.417.094.
La nue-propriété de 2.436.862 parts sociales, numérotées de 21.834.610 à 24.271.471.

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....20.253.160

Agissant en qualité de seuls associés de la société 81 vs. 18, propriétaires ensemble des 20.253.160 parts sociales composant l'intégralité du capital de la Société, ont pris, en application des dispositions de l'article L.223-27 alinéa 1^{er} du Code de commerce et de l'article 22 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 260.581 €uros par voie de rachat auprès de Madame Elisabeth TOUILLOUX et annulation consécutive de 754.651 parts sociales sous conditions suspensives

La collectivité des associés,

- Après avoir pris connaissance du projet de réduction de capital social par voie de rachat de parts sociales en vue de leur annulation projetée ;
- Décide à l'unanimité, sous réserve et à compter de la réalisation de la condition suivante :
 - l'absence d'opposition à la présente réduction de capital non motivée par des pertes émanant des créanciers sociaux dans les conditions prévues par les articles L.223-33, al. 3 et R.223-35 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, soit i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, soit ii) de la constitution par la Société de garanties jugées satisfaisantes par le Tribunal de Commerce ;
- de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 260.581 €uros par voie de rachat au prix unitaire de 0,5698 €uros (arrondi), soit un montant global de 430.000 €uros et annulation consécutive de 754.651 parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,3453 €uro (arrondi) chacune ; le capital social serait ainsi ramené de 6.993.416,15 €uros à 6.732.835,15 €uros ;
- décide à l'unanimité que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit un montant de 169.419 €uros, sera imputé sur le poste « autres réserves » sera ainsi ramené de 3.713.292 €uros à 3.543.873 €uros ;
- décide à l'unanimité de réserver la réduction de capital susvisée à Madame Elisabeth TOUILLOUX et que les parts qui feraient l'objet du rachat par la Société sont celles numérotées de 4.163.935 à 4.918.585 ;
- prend acte en tant que de besoin de la renonciation de chacun des associés autres que Madame Elisabeth TOUILLOUX à tout droit dans la réduction de capital, objet de la présente décision.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs conférés à la Gérance pour la réalisation de l'opération de réduction de capital

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à la Gérance, afin de permettre et de constater la réalisation de la réduction de capital décidée sous la première décision et notamment :

- constater l'absence d'opposition à la réduction du capital décidée ci-avant émanant des créanciers sociaux dans les conditions prévues par les articles L.223-33, al. 3 et R.223-35 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, soit i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, soit ii) de la constitution par la Société de garanties jugées satisfaisantes par le Tribunal ;
- en conséquence :
 - o procéder au rachat, au paiement du prix et à l'annulation consécutive de 754.651 parts sociales numérotées de 4.163.935 à 4.918.585 de la Société auprès de Madame Elisabeth TOUILLOUX ;
 - o constater la réalisation définitive de la réduction du capital décidée aux termes de la première décision ;
 - o procéder aux modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de réduction de capital décidée aux termes de la décision précédente.

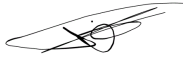
TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé¹, après lecture, par l'ensemble des associés.

1) Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé. Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://client.closd.com/connexion> et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataires, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Madame Elisabeth TOUILLOUX <i>Elisabeth TOUILLOUX</i>	Madame Emilie MARTINEZ <i>« Bon pour renonciation au rachat d'une fraction de mes parts au titre de la réduction du capital social décidée sous la première décision »</i> <i>Bon pour renonciation au rachat d'une fraction de mes parts au titre de la réduction du capital social sous la première décision</i> <i>Emilie MARTINEZ</i>
Madame Emmanuelle SIBEAUX <i>« Bon pour renonciation au rachat d'une fraction de mes parts au titre de la réduction du capital social décidée sous la première décision »</i> <i>Emmanuelle Tonilloux</i> 	Monsieur Emerick TOUILLOUX <i>« Bon pour renonciation au rachat d'une fraction de mes parts au titre de la réduction du capital social décidée sous la première décision »</i> <i>Bon pour renonciation au rachat d'une fraction de mes parts au titre de la réduction du capital social décidée sous la première décision.</i> <i>Emerick TOUILLOUX</i>